

L'entrée dans le logement

1. Rappel des démarches administratives à réaliser...

✓ Le changement d'adresse

Où ? téléphoner au service de population de l'Administration communale de votre nouvelle résidence afin de prendre rendez-vous → 065/468 611

Comment ça se passe ? L'agent de quartier se présentera à votre nouvelle adresse afin de vérifier si vous y avez bien votre résidence principale.

Et après ? Vous devrez ensuite vous rendre au service de population pour mettre à jour votre carte d'identité ainsi que les preuves d'immatriculation de votre véhicule.

✓ Les services à avertir

Qui ? La mutualité, le fournisseur en électricité et/ou gaz, le syndicat, l'Onem, le Forem, le CPAS, votre employeur...

2. Les fournitures en eau, électricité et gaz

L'eau : le Logis quaregnonnais se charge de transmettre le relevé d'index en eau au moment de votre entrée dans le logement. Vous devez uniquement vous charger de contacter la SWDE au 087/87.87.87 pour leur adapter le montant de vos factures ainsi que la période de facturation (ex : par trimestre ou mensuellement).

L'électricité et le gaz : VOUS devez faire appel à un fournisseur en énergie (ex : electrabel, luminus, ores, eni, lampiris, essent...) afin de signer un contrat de fourniture en électricité et en gaz. Vous devrez fournir vos relevés d'index ainsi que les numéros de compteurs, ceux-ci sont fournis au moment de l'état des lieux d'entrée dans le logement.

3. L'assurance incendie

En tant que locataire, vous devez **contracter une assurance afin de couvrir le contenu de votre logement**, c'est-à-dire vos meubles, en cas d'incendie, de dégâts des eaux... Vous avez déjà un assureur, posez-lui la question !



Vous avez des questions par rapport à ces démarches ? Contactez votre Référente sociale, elle vous aidera et vous conseillera dans votre entrée au sein du logement.